



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22  
[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 35 /2022/IS/CP

**Arrêté municipal portant :  
modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement aux  
abords et alentours du chantier de construction d'une nouvelle mairie**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,  
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiées ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;  
VU le Code de la route ;  
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;  
CONSIDERANT les travaux de construction d'une nouvelle mairie au 17 rue de la Mairie à Mothern et l'installation du chantier prévu rue de l'Eglise à Mothern ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1. :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les voies communales aux abords et alentours du chantier de construction d'une nouvelle mairie, sise 17 rue de la Mairie à Mothern, dans les conditions définies ci-après, **à compter du 12 août 2022 et ce pendant toute la durée des travaux :**

- \* la circulation des véhicules (hors véhicules et engins de chantier) et des piétons sera interdite rue de l'Eglise depuis l'intersection avec la rue de la Mairie jusqu'au droit de la propriété du n°27 de la rue de l'Eglise
- \* le sens interdit sera levé dans la rue de l'Eglise sur l'ensemble de la portion de rue allant de l'intersection avec la Rue des Fleurs jusqu'au 27 rue de l'Eglise
- \* le stationnement des véhicules (sauf engins de chantier) sera interdit sur les 3 places de stationnement situées devant le numéro 10 de la rue de la Mairie (matérialisé par un marquage au sol jaune)
- \* la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du 17 et du 19 Rue de la Mairie à Mothern.

**Article 2. :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 3. :** M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

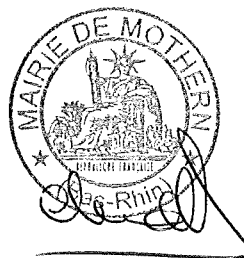
**Article 4. :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN/MUNCHHAUSEN
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Mothern, le 21/07/2022

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 22 juillet 2022